

## Délibération n° VOIE2022 11 06

L'An deux mille Vingt et deux et le 16 du mois de novembre à 19h00 heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Mr GRISELIN Pierre, Maire**.

**Etaient présents** : Mmes LACAZE Danielle, , SCHENCK Lydie^, RIBENNES Thérèse et Géraldine THOMAS  
et Mrs JEANJEAN David, NOURRIT Camille, DEMONCHY Emmanuel et Valéry BEAUVILLAIN

**Absents excusés** avec pouvoirs : Laurent TRONNET représenté par Géraldine THOMAS

**Absent non excusé** : Élisabeth Fernandez et Gwénael BRUGNANS

Le secrétariat est assuré par : David Jeanjean

Votes pour : 10          Votes contre : 0          Abstentions : 0

### **Objet : Autorisation au maire pour demander des subventions relatives à la voirie**

M. le maire expose que la commune de Saint-Sériès doit réaliser des travaux de voiries sur les rues communales et sur les chemins communaux

Afin de nous accompagner financièrement, M. le maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'État (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans nos travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise M. le maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés

**Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Pierre GRISELIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)